

*Séance du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2022*

**Délibération n° 2022-02 – Compte financier - Exercice 2021**

---

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Considérant que 22 membres sur les 33 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, qu'ainsi le quorum était atteint,

Article 1

Le conseil d'administration arrête les éléments **d'exécution budgétaire** suivants :

94.59 ETPT, dont 82,22 ETPT sous plafond d'emplois et 12,37 ETPT hors plafond ;  
13 976 873,28 € d'autorisations d'engagement, dont :  
    ○ 10 998 967.02 € personnel ;  
    ○ 2 670 328.71 € fonctionnement ;  
    ○ 307 577.55€ investissement ;  
13 908 656,68 € de crédits de paiement, dont : ;  
    ○ 10 998 967.02 € personnel ;  
    ○ 2 499 511.34 € fonctionnement ;  
    ○ 410 178.32 € investissement ;  
14 321 404,40 € de recettes encaissées ;  
+ 412 747,72 € de solde budgétaire

Le conseil d'administration arrête les éléments **d'exécution comptable** suivants :

1 227 489,17 € de variation de trésorerie ;  
1 303 129,09 € de résultat patrimonial bénéficiaire ;  
1 943 191,99 € de capacité d'autofinancement ;  
1 615 331,69 € de variation du FDR.

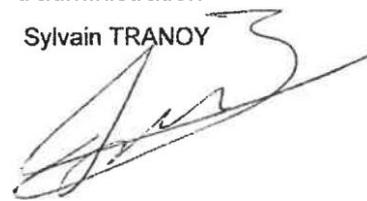
Article 2

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat en réserve à hauteur de **1 303 129,09 €**.

Les tableaux des emplois, des autorisations d'engagement, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, le bilan et l'annexe sont annexés à la présente délibération.

Le Vice-Président du conseil  
d'administration

Sylvain TRANOY



Nombre de votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---